

Révision du règlement intérieur de l'établissement

Références :

- [Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- [Circulaire du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 11/06/2020](#)

Contexte :

La prochaine rentrée universitaire doit être envisagée sous le prisme des événements sanitaires que nous connaissons actuellement. Dans ce contexte, il est proposé, en conformité avec les préconisations de la circulaire ministérielle susvisée, la modification de l'article 1 du chapitre 2 du titre 1 du règlement intérieur, ainsi qu'il suit (ajout d'un paragraphe c):

Chapitre 2 : Règles d'hygiène, de santé, de sécurité et de respect de l'environnement

1. Règles générales et responsabilités liées à la prévention des risques.

a) Politique générale de prévention

b) Instruction générale sur la santé et la sécurité

c) Instructions particulières sur la santé et la prévention sanitaire des épidémies

Les personnels, les usager.es ainsi que les personnes présentes à quelque titre que ce soit dans l'enceinte universitaire doivent se conformer aux consignes sanitaires en vigueur au plan national et le cas échéant, à leur déclinaison au sein de l'établissement.

Ces mesures pourront consister, de manière non exhaustive, au respect d'une distanciation physique, de sens de circulation, au port du masque et à l'application de gestes protecteurs.

L'accès et le maintien sur les campus pourront être conditionnés au respect de ces consignes. Le refus de se conformer aux règles sanitaires pourront donner lieu à une procédure disciplinaire.

d) Informations et consignes générales

e) Droit et devoir d'information

f) Incidents - Accidents